

HAUTE-GARONNE NAILLOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

**AMENA-Etudes
PLURALITES**

06.82.05.00.64
vzerbib1@gmail.com

REVISION

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

TAXE AMENAGEMENT

8



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze et le 15 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du docteur Michel DUTECH, maire.

Etaient présents : Monsieur Michel DUTECH, maire, Madame Anne BORGETTO, Messieurs Joseph SCIE, Maurice NICOLAU, Daniel VIENNE, Adjoint au Maire, Messieurs Sébastien DONNADIEU, Pierre MARTY, Patrick VACHER, Yann LAFUSTE, Antoine ZARAGOZA, Mesdames, Delphine LEGRAND, Marie-Thérèse PALMADE.

Etaient excusés : Messieurs Georges MERIC, Christophe BERSON, Robert POUJOL, Jean PLONCARD, Lilian CHAUSSON et Mesdames Catherine DHERS, Lison GLEYSSES.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse PALMADE, conseillère municipale.

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer de 50% en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- D'instituer pour les emplacements de parkings aériens une valeur forfaitaire de 5 000 euro par emplacement.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- Ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours mois et an que susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 3/11/11
De la publication le 7/11/11
Fait à Nailloux le 7/11/11
Le Maire,
Docteur Michel DUTECH,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Docteur Michel DUTECH, **POUR LE MAIRE**
L'ADJOINT

M. DANIEL VIENNE

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

M. Joseph Scié





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le 27 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du docteur Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 novembre 2013.

Etaient présents : Monsieur Michel DUTECH, maire, Messieurs Joseph SCIE, Maurice NICOLAU, Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON, Madame Anne BORGETTO Adjoint au Maire, Messieurs Sébastien DONNADIEU, Pierre MARTY, Patrick VACHER, Antoine ZARAGOZA, Mesdames Delphine LEGRAND, Marie-Thérèse PALMADE, Lison GLEYSSES.

Etaient excusés : Messieurs, Robert POUJOL, Georges MERIC, Yann LAFUSTE, Christophe BERSON, Jean PLONCARD et Madame Catherine DHERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIENNE, Adjoint au maire.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- Ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, à NAILLOUX, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 04.12.13

De l'affichage le 16.12.13

Fait à Nailloux le 16.12.13

Le Maire,

Docteur Michel DUTECH,

Le Maire,

Docteur Michel DUTECH,

N. Maurice Nicolau



POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT